

# DECISION DU MAIRE N°24-070

## PORTANT FIXATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DES HALLES

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
 VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
 VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
 VU la délibération n° 23-101 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant fixation des tarifs pour l'année 2024 ;  
 CONSIDERANT la volonté de la Ville de Falaise de mettre à la disposition des associations, ou à la location des particuliers, les Halles de la Ville, sises Rue des Halles 14700 FALAISE ;  
 CONSIDERANT la nécessité de revoir les tarifs existants, pour la location des Halles, fixés aux termes de la délibération n° 23-101 ;  
 CONSIDERANT la nécessité de fixer de nouveaux tarifs pour la location des Halles ;

## D E C I D E

#### **ARTICLE 1er :**

Les tarifs pour la location des Halles sont fixés comme suit :

Location des Halles	Tarifs
<u>Falaisiens</u>	150 € / demi-journée 300 € / journée
<u>Hors Falaisiens</u>	300 € / demi-journée 600 € / journée

#### **ARTICLE 2 –**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 3 -**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le ..... **24 JUIN 2024** .....



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

**25 JUIN 2024**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*